



DEPARTEMENT DE MAINE-ET-LOIRE

ARRONDISSEMENT D'ANGERS

COMMUNE DE MONTREUIL-JUIGNE

DECISION MUNICIPALE

prise en vertu de l'article L 2122-22 CGCT

DECISION 2025-14DC

REGIE DE RECETTES LOCATION SALLE J BREL N°30224 – CLOTURE DE LA REGIE

Le Maire de la Commune de MONTREUIL-JUIGNE,

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) relatifs à la création de régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 07 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n°2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n°2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptes publics ;

Vu la délégation donnée par délibération du Conseil Municipal en date du 27 mai 2020 permettant au maire de créer, modifier ou supprimer des régies en application de l'article L 2122-22 al. 7 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la dernière décision du 20 novembre 2024 afférente à l'acte constitutif de la régie de recettes pour la location de la salle J Brel instituée auprès du Pôle des temps de l'enfant, de la citoyenneté et des sports de la Commune de Montreuil-Juigné ;

Considérant qu'il convient de clôturer la régie pour la location de la salle J Brel suite à la réorganisation de la gestion des salles communales ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire du 25/11/2025 ;

DÉCIDE

ARTICLE 1 - La régie de recettes de location de la salle J Brel instituée auprès du Pôle des temps de l'enfant, de la citoyenneté et des sports de la Commune de Montreuil-Juigné est clôturée à compter du 1^{er} décembre 2025.

ARTICLE 2 - Il est mis fin aux fonctions du régisseur et des mandataires de la régie.

ARTICLE 3 - Le Maire et le comptable public assignataire de la Commune de Montreuil-Juigné sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à MONTREUIL-JUIGNE,
Le 26/11/2025

Le Maire

Benoit COCHET